



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2024-240

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **DREETS OCCITANIE /**

R76-2024-10-24-00001 - Arrêté du 24 octobre 2024 portant délégation de signature à Nathalie CAMPOURCY au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie (11 pages)

Page 3

## **SGAR Occitanie /**

R76-2024-10-28-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne (DRFIP) (4 pages)

Page 15

DREETS OCCITANIE

R76-2024-10-24-00001

Arrêté du 24 octobre 2024 portant délégation de signature à Nathalie CAMPOURCY au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie

**Arrêté portant délégation de signature à Nathalie CAMPOURCY au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie

VU le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'article R.431-9 du code de la justice administrative ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, le poste de responsable du pôle « politique du travail », est temporairement vacant ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service pendant la vacance temporaire du poste de responsable du pôle « politique du travail », Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, est chargée de l'intérim de ces fonctions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et jusqu'à la date de la prise de poste du prochain responsable du pôle « politique du travail » ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, responsable du pôle « politique du travail » par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie  
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 - 31080 Toulouse Cedex 6

	<b>DECISIONS</b>	<b>DISPOSITIONS</b>
<b>Durées maximales du travail</b>	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 et R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L.713-13 et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
<b>Récupération des heures perdues</b>	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R.3122-7 du code du travail
<b>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du code du travail

	Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ou de mesures correctives	Articles L.2242-8, R.2242-5 et R.2242-8 du code du travail
	Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Articles L.1142-10, D.1142-10 à D.1142-14 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	Article D.1142-7 du code du travail
<b>Négociation collective sur les salaires effectifs</b>	Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs	Articles L.2242-7, D.2242-13 à D.2242-15 du code du travail
<b>Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et CPRI</b>	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
	Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle	Articles L.23-112-5, R.23-112-14 du code du travail
<b>Santé, sécurité et conditions de travail</b>	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse.	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du code du travail
	Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du code du travail
	Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels	Articles D.4644-7 et D.4644-9 du code du travail
	Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture	Articles L.717-7, D.717-76-1 et D.717-76-2 du code rural et de la pêche maritime
	Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA	Articles L.751-48, R.751-158 du code rural et de la pêche maritime
	Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT	Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
	Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à	Articles L.4162-1, L.4162-2, L.4162-4, R.4162-6 et R.4162-7 du code du travail

	défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels	
	Recours formé contre une injonction CARSAT	Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
<b>Santé, sécurité et conditions de travail Pyrotechnie</b>	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques	Article R.4462-30 du code du travail
	Décision demandant au chef d'établissement des compléments d'information ou d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Article R.4462-30 du code du travail
	Décision de dérogation aux articles R4462-10, R4462-13, R4462-17, R4462-18, R4462-19, R4462-20, R4462-21 et R4462-32 du code du travail	Article R.4462-36 du code du travail, paragraphe I
	Décision de dérogation lorsque l'analyse effectuée par l'employeur démontre l'existence d'une incompatibilité entre une disposition du présent chapitre et des exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, et que la proposition présentée par l'employeur permet d'obtenir le niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires	Article R.4462-36 du code du travail, paragraphe II
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
	Avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	Article R.2352-101 du code de la défense
	Dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret 87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées.	Article 47 du Décret 87-231 du 27 mars 1987 du code du travail
<b>Emploi d'étrangers sans titre de travail</b>	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du code du travail
	Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du code du travail
<b>Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation</b>	Publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel siégeant au sein de	Articles R.2234-1 et R.2234-2 du code du travail

	l'observatoire, désignation des suppléants des directeurs départementaux	
<b>Scrutin TPE</b>	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur-ric-e-s sur la liste électorale du scrutin de la mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises	Articles R.2122-21 à 23 du code du travail
	Enregistrement et refus d'enregistrement des déclarations de candidatures des organisations syndicales régionales pour le scrutin de la mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises	Articles R.2122-33 à 37 du code du travail
	Convocation de la commission régionale des opérations de vote	Articles R.2122-46 et suivants du code du travail
<b>Représentation au tribunal administratif pour les décisions du système d'inspection du travail</b>	Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du code du travail
<b>Assesseurs Pôles sociaux des Tribunaux judiciaires</b>	Détermination, dans les professions non agricoles, des organisations professionnelles les plus représentatives dans le ressort de chaque tribunal pour la désignation des assesseurs représentant respectivement les salariés et les non-salariés. Fixation du nombre de personnes qui doivent être présentées par chaque organisation	Article R.218-3 du code de l'organisation judiciaire
<b>Transaction pénale</b>	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail  Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
<b>Modalités d'exercice groupements d'employeurs</b>	Recours formé contre une décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs	Article R.1253-12 du code du travail
<b>Agrément groupements d'employeurs</b>	Recours formé contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément du groupement d'employeurs	Article R.1253-30 du code du travail
	Délivrance d'agrément pour un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives	Article R.1253-32 du code du travail
<b>Recours hiérarchiques</b>	Recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur-ric-e du travail relative au règlement intérieur	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-ric-e du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement	Articles L.3132-14 et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-ric-e du travail	Articles L.3132-18 et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail

	autorisant ou refusant l'autorisation de mise en place d'une équipe de suppléance	
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L.3122-20 du code du travail	Article L.3122-22 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée minimale du repos quotidien	Articles L.3131-3 et D.3121-5 et D.3121-7 et D.3131-7 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant l'affectation des salariés à des postes de nuit	Articles L.3122-21 et R.3122-9 et 10 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne maximale du travail	Articles L.3121-18 et D.3121-5 à 7 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail en matière de dérogation au repos dominical dans les professions agricoles	Articles L.714-1 et R.714-4 à 9 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement dans les professions agricoles	Articles L.714-1 et R.714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance dans les professions agricoles	Articles L.714-3 et R.714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail en matière de mode de contrôle de la durée du travail agricole	Articles R.713-43 et 44 du code rural et de la pêche maritime
<b>Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France</b>	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France.  Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du code du travail
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative  Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du code du travail
	Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de	Article L.1263-8 du code du travail

	la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français	
<b>Services de santé au travail</b>	Organisation du service de santé au travail	Articles R.4622-4 et D.4622-3 du code du travail
	Agrément des services de santé au travail	Article D.4622-48 du code du travail
	Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail	Article D.4622-51 du code du travail
	Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du code du travail
	Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Article R.4622-24 et D.4622-23 du code du travail
	Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du code du travail
	Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du code du travail
	Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du code du travail
	Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du code du travail
	Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés	Article D.717-44 du code rural et de la pêche maritime
	Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	Article D.717-47 du code rural et de la pêche maritime
	<b>Sanctions administratives (amende ou avertissement)</b>	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés		Articles L.1262-2-1, IV, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende, pour un employeur établi à l'étranger, en cas de manquement, à l'article L.1262-4 II alinéa 3 du code du travail		Articles L.1264-1, L.1262-4 II al. 3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché	Articles L.1262-4-4, L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés	Articles L.1262-4-5, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger	Articles L.1262-4-1, II, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France	Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2, L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national	Articles L.1263-7, L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant	Articles L.8115-5, L.8291-1 et L.8291-2, R.8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8, du code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Article L.124-17 du code de l'éducation  Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect : • des durées maximales, quotidiennes ou hebdomadaires, du travail ; • de la durée minimale du repos quotidien ;	Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R.8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du code du travail

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de la durée minimale du repos hebdomadaire ;</li> <li>• des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;</li> <li>• du SMIC et des salaires minima conventionnels ;</li> <li>• des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :</li> <li>• des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :</li> <li>• d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;</li> <li>• d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;</li> <li>• d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de -18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;</li> <li>• de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;</li> <li>• des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;</li> <li>• des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;</li> <li>• des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;</li> <li>• des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport</li> </ul>	<p>Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article L.1325-1 du code des transports</p>
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux	Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole	Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3 code rural et de la pêche maritime
	Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants	Articles L.7122-16 et R.7122-29 du code du travail

**Article 2 :** Délégation est donnée à Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, responsable du pôle « politique du travail » par intérim, pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, responsable du pôle « politique du travail » par intérim, aux fins de représenter l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de la région et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail et de signer tous les actes de procédure correspondants.

**Article 4 :** Nathalie CAMPOURCY pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions citées à l'article 1<sup>er</sup> et pour la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs et la signature des actes de procédure citées à l'article 3 pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception des :

- mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- décisions d'agrément des services de santé au travail,
- décisions relatives au détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France, autres que les amendes ou avertissements,
- décisions relatives aux pénalités financières en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du directeur régional, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Occitanie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1. dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,  
La responsable du pôle « politique du travail » par intérim  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2. dans le cas d'une signature exercée par subdélégation :

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 6 :** Tous les arrêtés antérieurs relatifs à la délégation de signature pour les pouvoirs propres sont abrogés à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Article 8** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 octobre 2024

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités d'Occitanie

**Signé**

Julien TOGNOLA

SGAR Occitanie

R76-2024-10-28-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne (DRFIP)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État  
à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne**

**Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'État ;
- Vu l'arrêté du Directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 affectant M. Eric LORAND en qualité d'administrateur des finances publiques à la Direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne ;

SGAR  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

- Vu l'arrêté du Directeur général des finances publiques en date du 16 avril 2018 affectant Mme Isabelle SKILLOOSKI en qualité d'administratrice générale des finances publiques à la Direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la décision du 23 juillet 2018 affectant Mme Isabelle SKILLOOSKI en qualité de directrice de la politique immobilière de l'Etat de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;
- Vu la décision du 22 juillet 2021 affectant M. Eric LORAND en qualité de directeur du pôle Ressources et Support de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Eric LORAND, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de :

- 1° Signer et ordonnancer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 2° Recevoir les crédits des Unités Opérationnelles régionales suivantes :
  - a) 0348-CDIE-DL31 du programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »,
  - b) 0723-CMUT-DM31 du programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,
  - c) 0723-CDIE-DL31 du programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Eric LORAND, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SKILLOOSKI, administratrice de l'État, responsable régionale de la politique immobilière de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et actes relevant du pouvoir adjudicateur, se rapportant aux attributions et activités du pôle régional de la politique immobilière de l'Etat (PRIE) de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne :

1. Les ordres de réquisition du comptable public ;
2. Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle finances en matière d'engagement des dépenses.

**Article 5 :** M. Eric LORAND et Mme Isabelle SKILLOOSKI peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Article 6 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,

Le directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

*(suivi du prénom et du nom du délégataire)*

2 – dans le cas d'une signature exercée par délégation à la responsable régionale de la politique immobilière de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
La responsable régionale de la politique immobilière de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne  
*(suivi du prénom et du nom du délégataire)*

3 – dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ou par la responsable régionale de la politique immobilière de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
*(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)*

**Article 7 :** L'arrêté du 15 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **28 OCT. 2024**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND